7.6 EMPRISES PREVISIONNELLES DES INTERVENTIONS/VOIES DE CIRCULATION ET ACCES IDENTIFIES

Figure 47:
Restauration des
berges de la Bouble Carte des emprises
prévisionnelles des
interventions/voies de
circulation et accès
identifiés

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

COMMUNES CONCERNÉES

Bayet / Chareil-Cintrat

PARCELLAIRE

ADRESSE	CODE
LE COUDRAY	ZE0072
4 CHE DE CORPS DE B	Z10001
LES EBULIERS	Z10046
LES EBULIERS	Z10047
LA PRAIRIE	Z10048
LA PRAIRIE	Z10049
LA PRAIRIE	Z10050
LA PRAIRIE	Z10051
6 CHE DE CORPS DE B	Z10077
CINTRAT	ZK0014
CINTRAT	ZK0015
11 CHE DE CINTRAT	ZK0016
CINTRAT	ZK0017

Linéaire travaux
Emprise maximale
des travaux et

des travaux et circulation en phase chantier

0 100 200 m

Sources: IGN BD Parcellaire IGN RGE ALTI 5M IGN BDTopo V3 Google Satellite



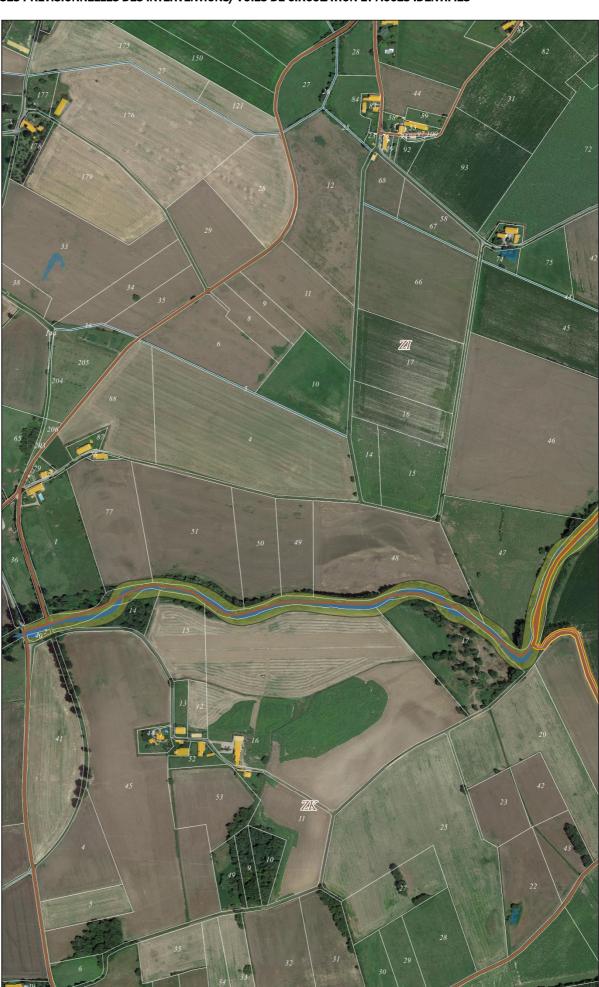


Tableau 28 : Restauration des berges de la Bouble - Liste des parcelles concernées par les opérations

Commune de la parcelle	Adresse parcelle	N° Section / N° Parcelle	Surface de la parcelle en m²	Emprise des travaux et zones de circulation dans la parcelle en m²	Nom	Prenom	Adresse	Code Postal	Ville
BAYET	LE COUDRAY	ZE0072	83050	1254	Mme Dumas	Colette	12 Che Des Hospitaliers	03800	Le Mayet D Ecole
CHAREIL-CINTRAT	4 CHE DE CORPS DE BOEUF	ZI0001	35600	383	Mme Chaine	Joelle	4 Che De Corps De Boeuf	03140	Chareil-Cintrat
CHAREIL-CINTRAT	LES EBULIERS	ZI0046	123620	1292	M Pacaud	Jackie	19 Rte De Chassignet	03140	Chareil-Cintrat
CHAREIL-CINTRAT	LES EBULIERS	ZI0047	52690	4838	Mme Tabary	Michele	6 Rue D Hancourt	80200	Cartigny
CHAREIL-CINTRAT	LA PRAIRIE	ZI0048	55930	3659	M Grobost	Michel	5 Rue De L Eglise	03140	Chareil-Cintrat
CHAREIL-CINTRAT	LA PRAIRIE	ZI0049	15160	506	M Sergere	Thierry	5 Che De La Roussille	03140	Fleuriel
CHAREIL-CINTRAT	LA PRAIRIE	ZI0050	20300	511	M Sergere	Thierry	5 Che De La Roussille	03140	Fleuriel
CHAREIL-CINTRAT	LA PRAIRIE	ZI0051	50000	2669	M Sergere	Thierry	5 Che De La Roussille	03140	Fleuriel
CHAREIL-CINTRAT	6 CHE DE CORPS DE BOEUF	ZI0077	32690	735	Mme Meunier	Michelle	Bout Du Mat	03140	Chareil-Cintrat
CHAREIL-CINTRAT	CINTRAT	ZK0014	8050	3427	M Potheret	Luc	2Brue Leon Salagnac	92240	Malakoff
CHAREIL-CINTRAT	CINTRAT	ZK0015	19010	1139	Mme Chambenois	Claudine	2 Rue Des Menutons	03140	Ussel-D Allier
CHAREIL-CINTRAT	11 CHE DE CINTRAT	ZK0016	163200	5415	M Pougner	Alain	14 Che De Cintrat	03140	Chareil-Cintrat
CHAREIL-CINTRAT	CINTRAT	ZK0017	37180	4416	M Avignon	Rene	Les Bernardons	03140	Chareil-Cintrat

Figure 48 : Restauration des berges de la Bouble -Carte des emprises prévisionnelles des interventions/voies de circulation et accès identifiés

PARCELLAIRE

ADRESSE	CODE
LE PATURAIL	ZE0001
LE PATURAIL	ZE0004
LE PATURAIL	ZE0005
LE PATURAIL	ZE0008
LE VERNEY	ZE0013
LE VERNEY	ZE0014
LE VERNEY	ZE0015
LE VERNEY	ZE0016
LE VERNEY	ZE0022
SOUS LA VILLE	ZE0024
SOUS LA VILLE	ZE0025
SOUS LA VILLE	ZE0026
SOUS LA VILLE	ZE0027
32 RUE DU BOURBON	ZE0030
34 RUE DU BOURBON	ZE0032
36 RUE DU BOURBON	ZE0033
SOUS LA VILLE	ZE0034
38 RUE DU BOURBON	ZE0035
40 RUE DU BOURBON	ZE0036
SOUS LA VILLE	ZE0037
42 RUE DU BOURBON	ZE0038
46 RUE DU BOURBON	ZE0039
52 RUE DU BOURBON	ZE0059
LA CHAPELLE	ZE0061
LA CHAPELLE	ZE0062
LE COUDRAY	ZE0072
50 RUE DU BOURBON	ZE0095
48 RUE DU BOURBON	ZE0096
LE COUDRAY	ZE0161
LE VERNEY	ZE0167
LE VERNEY	ZE0168
LE COUDRAY	ZE0171
LES MEPLANS	ZL0003
LES EBULIERS	Z10046
LES EBULIERS	Z10047
SOUS LA VILLE	ZE0029



Emprise maximale des travaux et circulation en phase chantier

0 100 200 m

Sources: IGN BD Parcellaire IGN RGE ALTI 5M IGN BDTopo V3 Google Satellite





Tableau 29 : Restauration des berges de la Bouble - Liste des parcelles concernées par les opérations

Commune de la parcelle	Adresse parcelle	N° Section / N° Parcelle	Surface de la parcelle en m²	Emprise des travaux et zones de circulation dans la parcelle en m²	Nom	Prenom	Adresse	Code Postal	Ville
BAYET	LE PATURAIL	ZE0001	49710	6109	M Pacaud	Jackie	19 Rte De Chassignet	03140	Chareil-Cintrat
BAYET	LE PATURAIL	ZE0004	6390	549	M Darmangeat	Loic	3 PI De Bellevue	03500	Bayet
BAYET	LE PATURAIL	ZE0005	3580	1007	Mme Dumas	Colette	12 Che Des Hospitaliers	03800	Le Mayet D Ecole
BAYET	LE PATURAIL	ZE0008	19590	2238	Mme Doriat	Fabienne	23 Rue Des Bruyeres	03500	Cesset
BAYET	LE VERNEY	ZE0013	27010	2177	M Mialon	Claude	6 All Des Acacias	03500	Bayet
BAYET	LE VERNEY	ZE0014	10810	1130	M Mialon	Florent	26 Rte De Chareil	03500	Bayet
BAYET	LE VERNEY	ZE0015	11940	968	M Mialon	Florent	26 Rte De Chareil	03500	Bayet
BAYET	LE VERNEY	ZE0016	26850	630	Mme Tabary	Michele	6 Rue D Hancourt	80200	Cartigny
BAYET	LE VERNEY	ZE0022	9070	4150	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0024	1800	1085	Mme Laurent	Alice	6 Rue Des Luminaires	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0025	470	483	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0026	2620	614	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0027	27260	3503	M Maurin	Pierre	772 Rte De Sales	74410	Saint-Jorioz
BAYET	32 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0030	1750	449	M Fougeras	Tom	Rue De L'Hotel De Ville	63790	Murol
BAYET	34 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0032	540	470	M Henri	Stephane	9 Rue De Faussera	03210	Noyant-D Allier
BAYET	36 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0033	1230	645	M Lurca	Pierre	43 Rue Des Fosses	03500	St Pourcain Sur Sioule
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0034	3480	1462	M Mialon	Florent	26 Rte De Chareil	03500	Bayet
BAYET	38 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0035	480	108	Commune De Bayet	NULL	Le Bourg	03500	Bayet
BAYET	40 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0036	660	71	Commune De Bayet	NULL	Le Bourg	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0037	720	187	Commune De Bayet	NULL	Le Bourg	03500	Bayet
BAYET	42 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0038	4140	237	M Servant	Bruno	270 Che De La Plaine	40230	0rx
BAYET	46 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0039	3420	533	M Aubertin	Laurent	3 Imp Des Alouettes	34820	Teyran
BAYET	52 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0059	6660	566	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	LA CHAPELLE	ZE0061	9070	1457	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	LA CHAPELLE	ZE0062	11590	2187	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	LE COUDRAY	ZE0072	83050	1254	Mme Dumas	Colette	12 Che Des Hospitaliers	03800	Le Mayet D Ecole
BAYET	50 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0095	3340	350	M Dubocage	Christian	8Brue Pierre Semard	26800	Portes Les Valence
BAYET	48 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0096	1760	249	M Dubocage	Christian	8Brue Pierre Semard	26800	Portes Les Valence
BAYET	LE COUDRAY	ZE0161	148652	8091	M Darmangeat	Loic	3 PI De Bellevue	03500	Bayet
BAYET	LE VERNEY	ZE0167	4378	642	M Chardonnet	Laurent	9 Rue Des Sauzaines	03500	Bayet
BAYET	LE VERNEY	ZE0168	16580	2477	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	LE COUDRAY	ZE0171	71122	2546	Mme Dumas	Colette	12 Che Des Hospitaliers	03800	Le Mayet D Ecole
BAYET	LES MEPLANS	ZL0003	108210	6944	Mme Laurent	Alice	6 Rue Des Luminaires	03500	Bayet
CHAREIL-CINTRAT	LES EBULIERS	ZI0046	123620	1292	M Pacaud	Jackie	19 Rte De Chassignet	03140	Chareil-Cintrat
CHAREIL-CINTRAT	LES EBULIERS	ZI0047	52690	4838	Mme Tabary	Michele	6 Rue D Hancourt	80200	Cartigny
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0029	5240	650	M Boulignat	Romaric	28 Rue Du Bourbonnais	03500	Bayet

Figure 49 : Restauration des berges de la Bouble -Carte des emprises prévisionnelles des interventions/voies de circulation et accès identifiés

PARCELLAIRE ADRESSE CODE LE VERNEY ZE0013 LE VERNEY ZE0014 LE VERNEY ZE0015 LE VERNEY ZE0016 LE VERNEY ZE0022 SOUS LA VILLE ZE0024 SOUS LA VILLE ZE0025 SOUS LA VILLE ZE0026 SOUS LA VILLE ZE0027 32 RUE DU BOURBON ZE0030 34 RUE DU BOURBON ZE0032 36 RUE DU BOURBON ZE0033 SOUS LA VILLE ZE0034 38 RUE DU BOURBON ZE0035 40 RUE DU BOURBON ZE0036 SOUS LA VILLE ZE0037 42 RUE DU BOURBON ZE0038 46 RUE DU BOURBON ZE0039 52 RUE DU BOURBON ZE0059 50 RUE DU BOURBON ZE0095 48 RUE DU BOURBON ZE0096 LES MEPLANS ZL0003 LES MEPLANS ZL0005 LES MEPLANS ZL0007 SOUS LES VIGNES ZL0055 19 RUE DES SAUZAINI ZL0056 SOUS LES VIGNES ZL0057 SOUS LES VIGNES ZL0058 SOUS LES VIGNES ZL0059 SOUS LES VIGNES ZL0060 LES VILLARDS ZL0085 LES VILLARDS ZL0096 LES VILLARDS ZL0105 LES VILLARDS ZL0106



BARUTHET

SOUS LA VILLE

Emprise maximale des travaux et circulation en phase chantier

0 100 200 m

Sources: IGN BD Parcellaire IGN RGE ALTI 5M IGN BDTopo V3 Google Satellite



YE0041

ZE0029

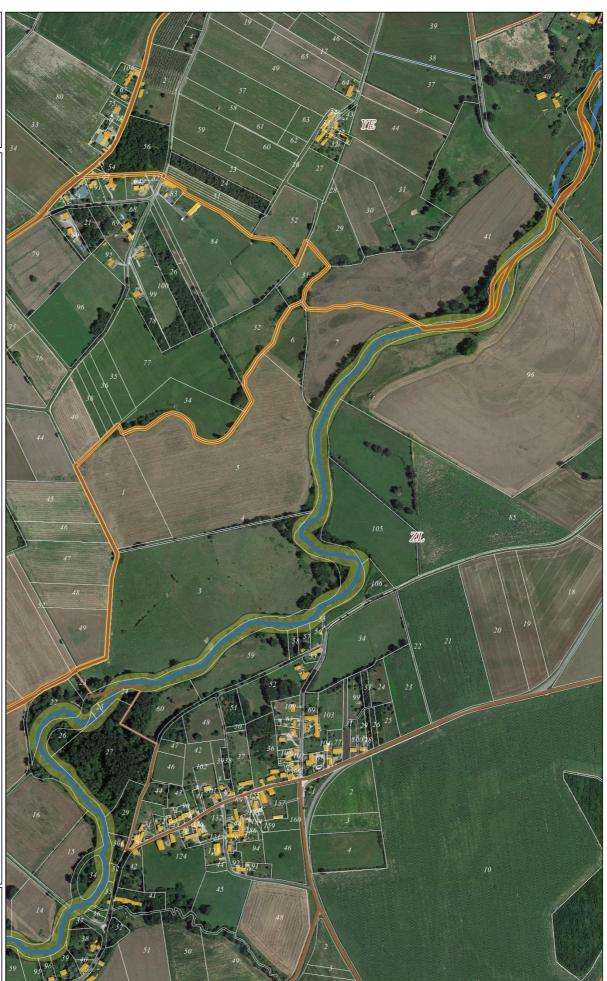


Tableau 30 : Restauration des berges de la Bouble - Liste des parcelles concernées par les opérations

Commune de la parcelle	Adresse parcelle	N° Section / N° Parcelle	Surface de la parcelle en m²	Emprise des travaux et zones de circulation dans la parcelle en m²	Nom	Prenom	Adresse	Code Postal	Ville
BAYET	LE VERNEY	ZE0013	27010	2177	M Mialon	Claude	6 All Des Acacias	03500	Bayet
BAYET	LE VERNEY	ZE0014	10810	1130	M Mialon	Florent	26 Rte De Chareil	03500	Bayet
BAYET	LE VERNEY	ZE0015	11940	968	M Mialon	Florent	26 Rte De Chareil	03500	Bayet
BAYET	LE VERNEY	ZE0016	26850	630	Mme Tabary	Michele	6 Rue D Hancourt	80200	Cartigny
BAYET	LE VERNEY	ZE0022	9070	4150	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0024	1800	1085	Mme Laurent	Alice	6 Rue Des Luminaires	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0025	470	483	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0026	2620	614	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0027	27260	3503	M Maurin	Pierre	772 Rte De Sales	74410	Saint-Jorioz
BAYET	32 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0030	1750	449	M Fougeras	Tom	Rue De L'Hotel De Ville	63790	Murol
BAYET	34 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0032	540	470	M Henri	Stephane	9 Rue De Faussera	03210	Noyant-D Allier
BAYET	36 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0033	1230	645	M Lurca	Pierre	43 Rue Des Fosses	03500	St Pourcain Sur Sioule
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0034	3480	1462	M Mialon	Florent	26 Rte De Chareil	03500	Bayet
BAYET	38 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0035	480	108	Commune De Bayet	NULL	Le Bourg	03500	Bayet
BAYET	40 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0036	660	71	Commune De Bayet	NULL	Le Bourg	03500	Bayet
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0037	720	187	Commune De Bayet	NULL	Le Bourg	03500	Bayet
BAYET	42 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0038	4140	237	M Servant	Bruno	270 Che De La Plaine	40230	0rx
BAYET	46 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0039	3420	533	M Aubertin	Laurent	3 Imp Des Alouettes	34820	Teyran
BAYET	52 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0059	6660	566	M Menat	Lionel	5 Le Verney	03500	Bayet
BAYET	50 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0095	3340	350	M Dubocage	Christian	8Brue Pierre Semard	26800	Portes Les Valence
BAYET	48 RUE DU BOURBONNAIS	ZE0096	1760	249	M Dubocage	Christian	8Brue Pierre Semard	26800	Portes Les Valence
BAYET	LES MEPLANS	ZL0003	108210	6944	Mme Laurent	Alice	6 Rue Des Luminaires	03500	Bayet
BAYET	LES MEPLANS	ZL0005	92060	1427	M Poilliot	Patrick	2 Rue Des Sauzaines	03500	Bayet
BAYET	LES MEPLANS	ZL0007	26680	3139	M Chagron	Jean	5 Chemde Champfollet	03500	Paray-Sous-Briailles
BAYET	SOUS LES VIGNES	ZL0055	100	48	Commune De Bayet	NULL	Le Bourg	03500	Bayet
BAYET	19 RUE DES SAUZAINES	ZL0056	1440	376	Commune De Bayet	NULL	Le Bourg	03500	Bayet
BAYET	SOUS LES VIGNES	ZL0057	1500	414	M Morlat	Dominique	17 Rue Des Sauzaines	03500	Bayet
BAYET	SOUS LES VIGNES	ZL0058	1230	200	M Maziller	Daniel	15 Rue Des Sauzaines	03500	Bayet
BAYET	SOUS LES VIGNES	ZL0059	15380	1042	M Laurent	Daniel	1 Rue Du Bourbonnais	03500	Bayet
BAYET	SOUS LES VIGNES	ZL0060	11440	361	M Lurca	Pierre	43 Rue Des Fosses	03500	St Pourcain Sur Sioule
BAYET	LES VILLARDS	ZL0085	111820	572	De Martilly	NULL	32 Av Duquesne	75007	Paris
BAYET	LES VILLARDS	ZL0096	185051	3807	Gfa La Bourbonnaise Elevage Et Cereales	NULL	32 Av Duquesne	75007	Paris
BAYET	LES VILLARDS	ZL0105	28581	1192	M Laurent	Daniel	1 Rue Du Bourbonnais	03500	Bayet
BAYET	LES VILLARDS	ZL0106	5469	847	Commune De Bayet	NULL	Le Bourg	03500	Bayet
ST POURCAIN SUR SIOULE	BARUTHET	YE0041	99770	4837	M Chagron	Jean	5 Chemde Champfollet	03500	Paray-Sous-Briailles
BAYET	SOUS LA VILLE	ZE0029	5240	650	M Boulignat	Romaric	28 Rue Du Bourbonnais	03500	Bayet

7.7 MODALITES TECHNIQUES DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Les travaux de gestion de la végétation et des embâcles, et de restauration des berges selon des techniques de génie végétal (peigne) respecteront les modalités techniques et de mise en œuvre détaillées dans le paragraphe « 1 - MODALITÉS TECHNIQUES COMMUNES AUX DIFFÉRENTS PROJETS ».

A l'image des travaux réalisés sur la Bouble les années précédentes, l'opération de restauration des berges cible un linéaire de berge conséquent. Le plan et vue en coupe de la page suivante précise les dimensions de l'aménagement prévu.

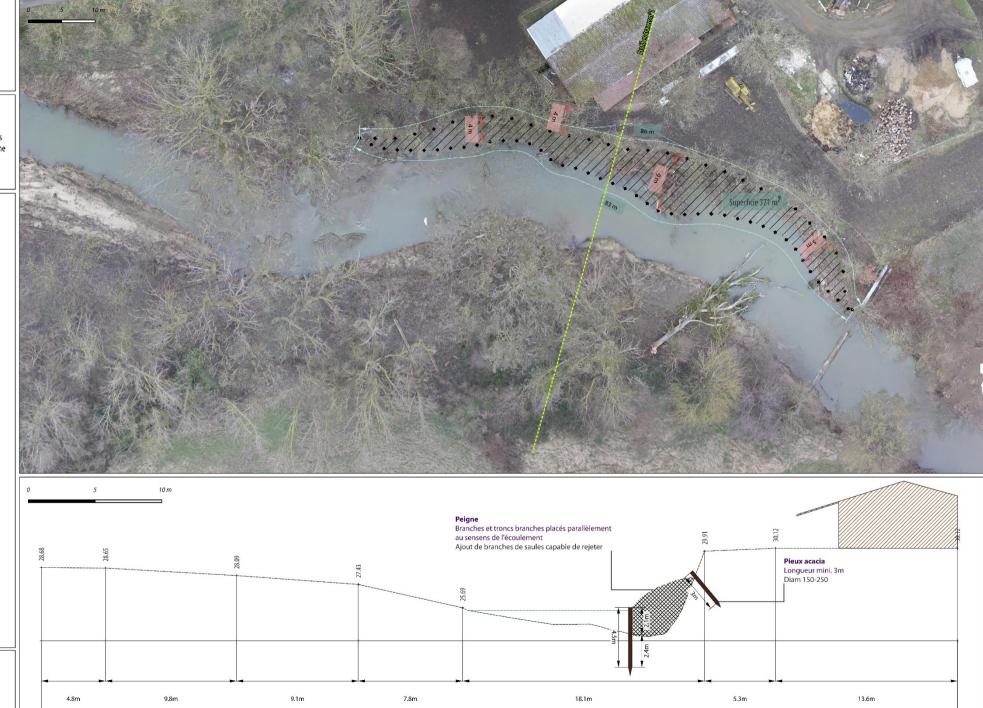
Figure 50 : Restauration des berges de la Bouble- AVP

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

- Pieux acacia
- / Peigne
- ---- Profil en travers

Sources : CT Sioule-Andelot



68.6 m

7.8 NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Au vu de la nature des interventions et de leur impact sur les milieux, ces opérations sont soumises à déclaration au titre de la nomenclature loi sur l'eau.

Rubrie	ques de la nomenclature (articles R214-1 du CE)			Dét	ail du projet
	A : Autorisation, D : Déclaration	Α	D	Non soumis	Récapitulatif
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m, mais inférieure à 200 m (D).			×	Restauration des berges selon des techniques végétales sur 86m.

Tableau 31 : Restauration des berges de la Bouble - Nomenclature Loi sur l'eau

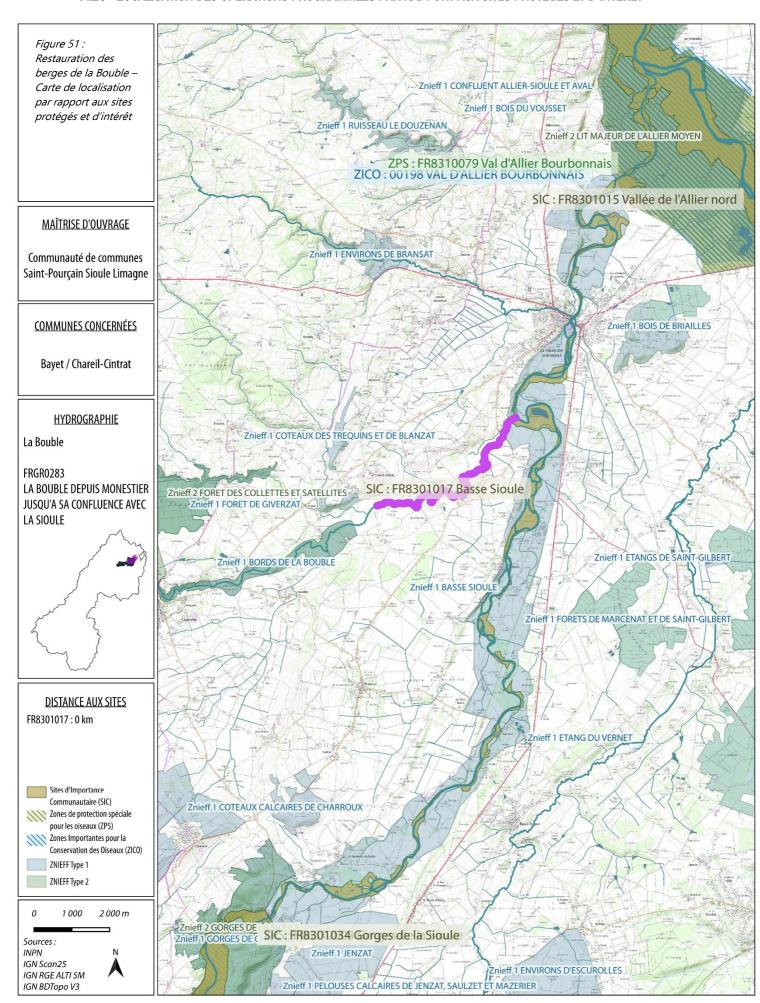
7.9 NATURA 2000 ET SITES D'INTERETS

Le projet de restauration de la structure des berges n'est pas inclus dans un périmètre NATURA 2000. Les travaux de gestion de la végétation et des embâcles, s'arrêtent à la limite avec le site N2000 Basse Sioule. Toutes les précautions environnementales seront prises pour éviter toutes pollutions ou dégradations du milieu.

La localisation des travaux par rapport aux différents sites Natura 2000 et sites d'intérêt (ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) ainsi que la distance aux sites sont présentés à la page suivante.

La notice d'incidence Natura 2000 est détaillée dans la partie 4 du présent document.

7.10 LOCALISATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES PAR RAPPORT AUX SITES PROTEGES ET D'INTERET



7.11 PLANNING PREVISIONNEL D'EXECUTION

Les travaux seront réalisés à partir de septembre 2023 et s'étendront jusqu'au mois de décembre 2023.

7.12 PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, aucun reste à charge n'est demandé aux propriétaires :

	Montant éligible	Taux en %	Subvention sollicitée En €	Auto- financement en €
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	72 000.00 € TTC	50%	36 000.00 €	
Conseil Départemental de l'Allier	40 000.00 € HT	30%	12 000.00 €	
CC SPSL				24 000.00 €
			Total	72 000.00 €

Tableau 32 : Restauration des berges de la Bouble - Plan de financement prévisionnel

PARTIE 3: INCIDENCE DES TRAVAUX ET MESURES D'ATTENUATION

Les travaux inscrits au programme d'actions du Contrat Territorial visent à améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques sur certaines masses d'eau. Néanmoins, selon le milieu considéré, une intervention lourde ou non appropriée peut engendrer des effets inverses à ceux escomptés. Toute action entraîne potentiellement une modification du fonctionnement de l'écosystème qui doit donc être anticipée et évaluée.

1 INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU NATUREL

Les paragraphes suivants décrivent de manière générale les incidences potentielles et les précautions mises en place pour les limiter. Les modalités d'intervention spécifiques à chaque projet sont présentées dans la partie 2 du présent document.

1.1 INCIDENCE TEMPORAIRE EN PHASE TRAVAUX

Les périodes de chantier représentent les phases à plus fort risque vis-à-vis des milieux et des espèces. Les travaux généreront des perturbations ponctuelles et temporaires, certaines incidences sont à anticiper :

- Pour limiter le risque de pollution accidentelle par les engins ou le matériel de chantier, le remplissage des réservoirs et les réparations seront réalisés en retrait des milieux aquatiques. L'utilisation d'huile biodégradable pour les tronçonneuses et engins sera demandée aux entreprises en charge des travaux.
- En cas de pollution accidentelle par des hydrocarbures, les terres souillées seront immédiatement excavées, placées sur une membrane étanche puis évacuées en centre de traitement. Si nécessaire, un pompage sera mis en place.
- Pour réduire le risque de pollution par les matières en suspension (MES), les modalités d'intervention adaptées à chaque opération sont décrites dans la partie 2 du présent document.

1.2 INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU

Il est reconnu que les milieux tampons (ripisylve, zones humides) apportent un effet régulateur sur la ressource en eau notamment en atténuant les crues et limitant les étiages.

Certaines actions permettent une restauration de ces milieux et une meilleure intégration de la ressource en eau notamment dans le cadre de projets d'abreuvement du bétail.

Les travaux de suppression d'un plan d'eau en tête de bassin versant permettent de réduire la surface d'eau stagnante et ainsi de diminuer l'évaporation et le réchauffement de l'eau en période estivale.

1.3 INCIDENCE SUR LE MILIEU AQUATIQUE

Les travaux programmés visent une restauration de la diversité des habitats et des écoulements, des milieux rivulaires et de la continuité écologique. Ainsi à moyen et long terme, les impacts sur les milieux aquatiques seront bénéfiques.

Néanmoins, par rapport aux opérations classiques de restauration des milieux aquatiques, certaines actions comme les travaux de restauration de la continuité écologique et de diversification du lit mineur auront un impact plus important durant la phase de chantier. Toutefois, les impacts restent faibles aux vues de l'intérêt écologique de ce type d'opération et toutes les précautions seront prises pour les limiter.

1.4 INCIDENCE SUR L'ECOULEMENT DES EAUX

Les travaux de restauration du lit mineur permettront de diversifier les écoulements et d'augmenter la hauteur de la lame d'eau à l'étiage. Ils sont dimensionnés de façon à ne pas aggraver l'inondation des parcelles. Les travaux de restauration de la ripisylve diminueront le risque de création d'embâcles et renforceront le rôle régulateur de la végétation rivulaire sur les débits.

1.5 INCIDENCE SUR LA QUALITE DES EAUX

Une ripisylve fonctionnelle participe à l'épuration des eaux et participe à l'élimination des pollutions d'origine anthropique en réduisant la teneur en matière organique des eaux de ruissellement avant leur arrivée dans le cours d'eau.

Les travaux de diversification du lit mineur, de restauration de la structure des berges et de gestion de la végétation rivulaire favoriseront l'implantation de la ripisylve en pied de berge. Ils amélioreront également sa stabilité et augmenteront les capacités d'absorption des sols à proximité du cours d'eau, avec un effet tampon attendu tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

1.6 INCIDENCES SUR LA FAUNE

Les travaux envisagés seront favorables à la faune inféodée aux milieux aquatiques en permettant le développement d'habitats plus riches et diversifiés. Ils amélioreront également la qualité de l'eau à travers l'élimination des déchets et l'augmentation de la capacité d'autoépuration.

Les interventions dans le lit du cours d'eau peuvent être néanmoins dommageables pour la faune piscicole. Toutes les précautions nécessaires seront prises pour l'affecter le moins possible. Certains travaux pourront avoir un impact temporaire sur la faune et ses habitats le temps que le cours d'eau se stabilise dans son nouveau lit et qu'une ripisylve fonctionnelle se développe. Pour limiter ces impacts, des mesures préventives seront préalablement aux travaux (pêche de sauvetage, mise hors d'eau des zones de chantier, mise en place de filtres, etc.).

Pour limiter le dérangement des espèces en phase travaux, les périodes sensibles du cycle biologique des espèces présentes sur les sites seront prises en compte. Les périodes d'intervention seront adaptées et feront l'objet d'une attention particulière. Les périodes nécessitant une interruption de travaux seront portées à la connaissance des intervenants.

Spécifiquement pour l'avifaune, les travaux de bûcheronnage seront limités durant la période sensible de reproduction (15 mars au 15 août). Les arbres abritant des nids seront notamment préservés.

Cas particulier de la loutre

Cette espèce sensible au dérangement installe sa tanière (catiche) en berges dans un trou ou entre les racines d'un arbre. La conduite des travaux respectera les « Recommandations pour une gestion des

milieux aquatiques favorables à la Loutre d'Europe » (Kuhn, 2016). Si cela n'est pas possible, des échanges seront menés avec la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM) ; animateur du PNA 2019-2028.

2 PRECAUTIONS A PRENDRE

Les interventions dans le lit mineur soumises aux procédures administratives seront principalement réalisées au moment des plus faibles débits (1^{er} mai au 31 octobre). L'objectif sera :

- De faciliter l'accès au lit mineur.
- De limiter le départ des sédiments fins.
- De ne pas perturber le cycle de reproduction des espèces piscicoles.

Ces travaux étant délicats à mettre en œuvre, tant du point de vue technique que du point de vue de la sécurité, ils seront effectués avec :

- Un matériel adapté.
- Un personnel formé et encadré par un technicien de rivière connaissant parfaitement les techniques de restauration de cours d'eau.
- Une expérience avec des garanties techniques (références en termes de chantiers similaires).

D'autres précautions seront respectées durant la période des travaux afin de limiter et prévenir les perturbations sur le milieu :

- La circulation des engins dans l'eau est limitée au strict minimum.
- Toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter le départ des matières en suspension (MES) dans le cours d'eau.
- Lors de la mise en œuvre de bétons et du lavage du matériel, toutes les mesures sont prises pour éviter les rejets directs dans les eaux superficielles.
- Lors des travaux d'abattage et de retrait d'embâcles, une attention particulière sera portée afin de ne pas dégrader les berges et la végétation avoisinante.
- Utilisation d'une huile biodégradable de préférence pour les engins de chantiers, mais obligatoire pour les tronçonneuses.
- Circulation sur les parcelles non riveraines limitée autant que possible, une progression en suivant le cours d'eau sera privilégiée. L'accès au chantier se fera autant que possible par les voies existantes : sentiers, chemins d'exploitation, etc.
- Une attention particulière sera apportée au nettoyage du matériel afin de ne pas favoriser la prolifération et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes (végétales et animales) ou de maladies pouvant atteindre les organismes aquatiques.
- Les travaux sont suspendus en cas d'orage et le matériel est stocké hors zone de crue en dehors des périodes de travail.
- Afin d'éviter la propagation d'agents pathogènes tels que la peste de l'écrevisse (Aphanomycose) vers des sites encore sains, une désinfection est réalisée selon les préconisations en vigueur. A savoir, avant chaque intervention, tout matériel utilisé en contact avec l'eau (bottes, cuissardes, ...) est soigneusement désinfecté par pulvérisation d'une solution Désogerme micro choc ® (ou équivalent). Le matériel est séché et rincé avant d'intervenir. Le matériel est désinfecté entre 2 sites avec une présence (avérée ou potentielle) d'écrevisses à pieds blancs ou entre un site avec une présence (avérée ou potentielle) d'écrevisses allochtones et un site avec une présence (avérée ou potentielle) d'écrevisses à pieds blancs. La désinfection est réalisée le plus loin possible des zones en eau ou humides.

Partie 4: Notice d'incidence Natura 2000

Les objectifs de travaux mis en œuvre dans le cadre du Contrat Territorial Sioule-Andelot, objet de la présente DIG, sont la restauration et la préservation des milieux aquatiques et sont en accord avec les objectifs du réseau Natura 2000.

Les travaux programmés contribuent à une amélioration des fonctionnalités des milieux aquatiques de certaines masses d'eau et sont complémentaires à la démarche de mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 ou à d'autres outils de préservation des milieux naturels tels que les arrêtés de protection de biotope (APPB).

Même si les secteurs d'intervention sont situés à l'extérieur de sites Natura 2000, en respectant l'ensemble des modalités d'intervention et précautions détaillées dans les parties précédentes, toutes les mesures seront prises pour limiter les impacts sur les milieux et espèces d'intérêts communautaires. Les porteurs de projets prendront toutes les précautions nécessaires pour limiter le dérangement des espèces sensibles et favoriser leur maintien sur les sites.

La partie 1 du présent document détail les modalités de chaque projet. Dans le descriptif figure une carte de localisation des actions par rapport aux sites N2000. La distance à ces sites apparaît dans la légende de ces cartes. La **Erreur! Source du renvoi introuvable.** ci-après présente une localisation générale des zones d'intervention par rapport aux différents sites Natura 2000.

1 DESCRIPTION DES SITES

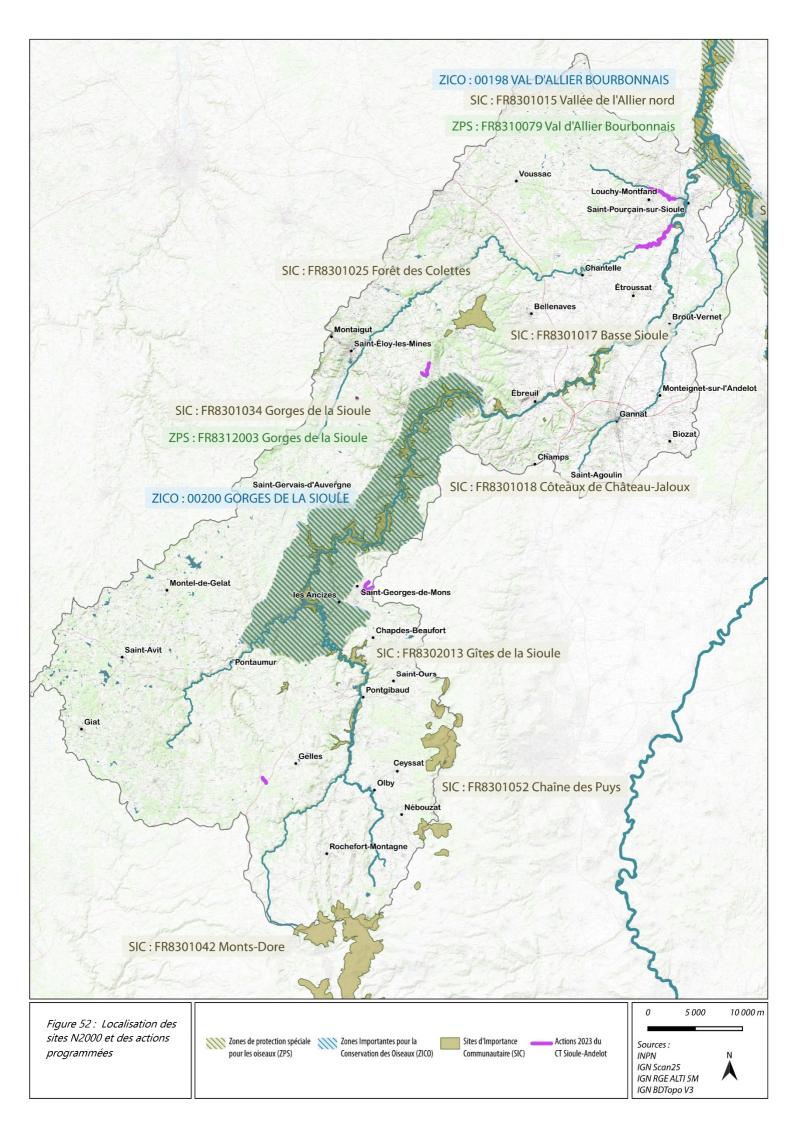
Le Périmètre du Contrat Territorial Sioule-Andelot comprend 9 sites NATURA 2000. Aucun secteur de travaux n'est concerné directement par un zonage Natura 2000. Le tableau suivant résume les habitats d'intérêts communautaires et les espèces patrimoniales des sites.

Code	Nom	Туре	Habitats d'intérêt communautaires	Espèces patrimoniales
FR8310079	Val d'Allier bourbonnais	ZPS	 Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>. Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'<i>Hydrocharition</i>. Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>. Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i> Pelouses calcaires de sables Xériques. Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>). Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin. Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis</i>). Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>. Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>). Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>. <i>Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>) 	Buteo buteo, Falco tinnunculus, Falco subbuteo, Accipiter gentilis, Coturnix coturnix, Chlidonias leucopterus, Streptopelia turtur, Tyto alba, Athene noctua, Merops apiaster, Upupa epops, Jynx torquilla, Galerida cristata, Alauda arvensis Eremophila alpestris, Riparia riparia 1000, Hirundo daurica, Delichon urbica, Remiz pendulinus, Lanius excubitor, Phoenicurus phoenicurus, Saxicola rubetra, Saxicola torquata, Oenanthe, Turdus torquatus, Turdus pilaris, Cisticola juncidis, Acrocephalus schoenobaenus, Acrocephalus scirpaceus, Acrocephalus arundinaceus, Sylvia curruca, Phylloscopus trochilus, Parus montanus, Lanius senator, Passer montanus, Plectrophenax nivalis, Emberiza schoeniclus.
FR8312003 FR8301034	Gorges de la Sioule	ZPS ZSC	 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables). Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae). Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux. Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus exclesior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris). 	Salmo salar, Cottus gobio, Rhodeus sericeus amarus, Austropotamobius pallipes, Lampetra planeri, Petromyson marimus, Lutra lutra, Castor fiber, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus hipposideros, Myotis myotis, Barbastella barbastellus, Myotis bechsteinii, Myotis emarginatus, Bombina variegata, Tritur cervus, Euphydryas aurinia, Lycaena dispar, Lycaena helle, Buxbaumia viridis

Code	Nom	Туре	Habitats d'intérêt communautaires	Espèces patrimoniales
FR8301025	Forêt des Colettes	ZSC	 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>). Landes sèches européennes. Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>). Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion</i>) Hêtraies de <i>l'Asperulo-Fagetum</i>. 	Rosalia alpina Austropotamobius pallipes cristatus Bombina variegata
FR8301052	Chaîne des Puys	ZSC	 Landes acidiphiles montagnardes du Massif central. Landes acidiphiles subalpines du Massif central. Landes acidiphiles montagnardes thermophiles du Massif central. Junipéraies secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun. Pelouses calcicoles mésophiles acidiclines du Massif central et des Pyrénées. Pelouses calcicoles subatlantiques xériques et acidiclines sur basaltes et granites du Massif central et du Sud-Est. Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes. Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles. Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins. Prairies fauchées montagnardes et subalpines du Massif central. Tourbières de transition et tremblants. Éboulis siliceux, collinéens à montagnards, des régions atlantiques et subcontinentales. 	Myotis myotis Ligularia sibirica Lycaena helle Rhinolophus hipposideros Rhinolophus ferrumequinum Barbastella barbastellus Myotis emarginatus Myotis bechsteini
FR8301017	Basse Sioule	ZSC	 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>. Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de <i>l'Hydrocharition</i>. Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i> Pelouses calcaires de sables xériques. Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin. Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>. Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>). Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betul</i>. 	Myotis myotis, Castor fiber, Lutra lutra Rhodeus amarus, Parachondrostoma toxostoma, Unio crassus, Ophiogomphus cecilia, Oxygastra curtisii, Lucanus cervus, Petromyzon marinus, Petromyzon marinus, Petromyzon marinus Lampetra planeri, Salmo salar, Cottus gobio, Bombina variegata, Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Barbastella barbastellus, Alytes obstetricans, Bufo calamita, Hyla arborea, Nycticorax nycticorax, Egretta garzetta, Ardea cinerea, Gallinago gallinago, Numenius arquata, Actitis hypoleucos, Pandion haliaetus, Falco subbuteo, Pernis apivorus

Code	Nom	Туре	Habitats d'intérêt communautaires	Espèces patrimoniales
FR8302013	Gîtes de la Sioule	ZSC	 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion. Landes sèches européennes. Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae). Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin. Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis). Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae). Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion). Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum. 	Myotis myotis Lutra lutra Oxygastra curtisii Euphydryas aurinia Cottus gobio Rhinolophus hipposideros Rhinolophus ferrumequinum Barbastella barbastellus Myotis emarginatus Myotis bechsteinii
FR8301042	Monts Dore	SIC	 Landes sèches européennes. Landes alpines et boréales. Fourrés de Salix spp. Subarctiques. Formations montagnardes à Cytisus purgans. Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires. Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale). Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae). Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin. Prairies de fauche de montagne. Tourbières hautes actives. Tourbières de transition et tremblantes. Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani). Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique. Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dilleni. Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion). Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius 	Lutra lutra Bruchia vogesiaca Buxbaumia viridis Orthotrichum rogeri Hamatocaulis vernicosus Lycaena helle Euphydryas aurinia Barbastella barbastellus Myotis bechsteinii
FR8301018	Coteaux Château Jaloux	ZSC	 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires. Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) 	Anthericum ramosum Phalangère, Aster amellus Aster, Carlina acanthifolia, Cephalanthera damasonium, Ophrys aranifera, Ophrys araneola Ophrys petite, Oprhys insectifera Ophrys sulcata, Orobranche teucrii

Tableau 33 : Liste des habitats et espèces présentes dans les sites Natura 2000 du périmètre du Contrat Territorial



2.1 LES CHIROPTERES

La Barbastelle d'Europe Barbastella barbastellus

La Barbastelle d'Europe est une chauve-souris assez commune, au pelage sombre et de taille moyenne. On la rencontre en milieux forestiers ouverts (vergers, parcs, villages, lisières, ...), ou elle chasse de petits insectes (petits papillons). Elle chasse dans un rayon de 4 à 5 km autour de son gîte.

Exigence de l'espèce :

- Les colonies changent d'arbre presque quotidiennement : elles ont besoin d'une grande disponibilité de gîtes (grand nombre d'arbres).
- L'espèce est très mobile en forêt, pouvant occuper plus de trente arbres-gîtes souvent dans un rayon d'une centaine de mètres.
- Très fidèle à ses terrains de chasse limités d'où l'importance de préserver les habitats dans lesquels elle a été contactée.
- L'espèce est très farouche au dérangement, elle disparaît souvent au lendemain d'une forte perturbation.

Le Murin de Bechstein Myotis bechsteinii

Le murin de Bechstein est une chauve-souris, au pelage brun et blanc et de taille moyenne. On la rencontre en milieux boisés (massifs de feuillus anciens), ou elle chasse de petits insectes. Elle chasse dans un rayon de 1,5 voire 3 km autour du gîte. L'élimination des gîtes d'hibernation, le dérangement des individus sur les sites de reproduction (coupe d'arbres), la détérioration de ses habitats de chasse et l'utilisation de produits phytosanitaires sont des menaces importantes pour les populations de murins du territoire.

Le Grand Murin Myotis myotis

Le grand murin est une chauve-souris, au pelage brun clair et blanc et de grande taille (une des plus grande d'Europe). On la rencontre en milieux forestiers, ou elle chasse de petits insectes. Elle chasse dans un rayon de 1,5 voire 3 km autour du gîte. L'élimination des gîtes d'hibernation, le dérangement des individus sur les sites de reproduction (coupe d'arbres), la détérioration de ses habitats de chasse et l'utilisation de produits phytosanitaires sont des menaces importantes pour les populations de murins du territoire.

2.2 MAMMIFERES

Loutre d'Europe Lutra lutra

Ce grand mustélidé a une activité essentiellement nocturne. Son domaine vital varie selon les sexes entre 20 à 40 km pour un mâle et 5 à 15 km pour une femelle.

L'espèce construit sa tanière (ou catiche) entre les racines des arbres de berge de cours d'eau. Les captures et les empoisonnements accidentels sont les principales menaces de cette espèce sur ce territoire.

Le Castor d'Europe Castor fiber

Le Castor est le plus gros rongeur d'Europe. Il habite les rivières à faibles pentes, du fleuve au ruisseau, et construit son gîte au contact de la berge. Sa période de reproduction s'étale de décembre à avril. Les exigences écologiques de l'espèce favorisant son installation sont :

- La présence permanente de l'eau avec une profondeur minimale de 60 cm
- La présence significative de formation rivulaire boisée, avec une prédominance de jeunes saules et peupliers
- Une faible pente de cours d'eau (2%)
- L'absence d'une vitesse permanente de courant élevé
- L'absence d'ouvrage hydroélectrique infranchissable et/ou incontournable
- La conservation d'une bande arbustive d'au moins 10m de large au contact de l'eau pour préserver les gîtes et les zones de nourrissage

2.3 AMPHIBIENS

Triton crêté Triturus cristatus

Le triton crêté est un amphibien de la famille des urodèles, il peut atteindre 14 à 15cm. Il occupe différents habitats tout au long de son cycle biologique. En dehors de la période de reproduction, il vit dans des boisements divers, dans des zones de fourrés, dans des haies. La reproduction a lieu dans des zones d'eau stagnantes souvent de grande taille et peu profondes, mais il peut aussi choisir de petites pièces d'eau. Les sites de reproduction doivent être exempts de poissons. Ainsi on le trouve dans des mares, des bras morts, des étangs, des bassins de carrières, d'anciens trous d'obus ...

Sonneur à ventre Jaune Bombina variegata

Cet amphibien mesure moins de 6 cm, il est facilement reconnaissable à sa couleur dorsale plutôt terne et sa couleur ventrale colorée (jaune et noir). De plus la forme de sa pupille (en cœur) est unique chez les amphibiens du territoire. Le Sonneur à ventre jaune utilise différents types de zones aquatiques pour sa reproduction, qui ont à peu près toutes un caractère pionnier. Ces zones sont en général : des ornières créées par des véhicules, des vasques et flaques d'eau, des fossés, des mares, des zones de source, des petits ruisseaux ou torrents, etc.

Son habitat terrestre est assez peu connu. L'hypothèse est qu'il utilise les galeries de micro-mammifères, les anfractuosités du sol dans un rayon de plusieurs dizaines de mètres autour de sa zone de reproduction.

2.4 L'ICHTYOFAUNE

Le Saumon Atlantique Salmo salar

Le Saumon Atlantique est un poisson carnivore pouvant atteindre 1.50m pour 35 kg en Scandinavie ou en Russie. Le poids moyen du Saumon de l'Allier et ses affluents est de5 à 10kg pour une taille entre 70 cm et 1m. Sa reproduction a lieu de mi-novembre à fin décembre, dans les parties amont des rivières. Les exigences écologiques du Saumon au niveau de la Sioule sont :

- La libre circulation des poissons, indispensables à la remontée des géniteurs et à la dévalaison des jeunes
- Maintenir une bonne qualité d'eau afin d'assurer ses ressources alimentaires.

L'écrevisse à pattes blanches Austropotamobius pallipes

L'écrevisse à pattes blanches est brun-vert sur le dos et blanche sur le ventre (jamais rouge orangé). Elle atteint 12 cm de long et 90 g. La carapace porte plusieurs petites épines latérales caractéristiques. Le rostre est bordé d'une paire de dents latérales et possède une petite crête médiane non denticulée ; ses côtés convergent vers l'avant. Les pinces sont égales. Seules les 2 paires de pattes suivantes se terminent par des petites pinces.

Elle vit en plaine et jusqu'à 1.500 m dans des eaux fraîches et riches en calcium sur des fonds graveleux. Elle est très sensible à la pollution et à la peste des écrevisses. Ses prédateurs sont les poissons, les oiseaux, la loutre, les rats...

2.5 INSECTES

Le cuivré des Marais Lycaena dispar,

Le Cuivré des Marais ou Grand cuivré est un petit lépidoptère (3-4 cm) de couleur orange, typique des prairies de fond de vallées, des bords de cours d'eau, des canaux (ou fossés) et marais. Ce lépidoptère a plusieurs exigences écologiques :

- Que les milieux soient ouverts, humides et eutrophes, avec entretien régulier à hauteur d'herbe variable
- La présence de Rumex crispus pour la ponte
- La présence de diverses plantes nectarifères pour l'alimentation des adultes.

Cette espèce est menacée par la fermeture du milieu (colonisation par des ligneux), par l'assèchement du milieu (plantation de peupliers, drainage, ...), par le surpâturage.

Le Damier de la Succise Euphydryas aurinia,

Le Damier de la Succise est un lépidoptère (3,6 - 4 cm) de couleur fauve, typique des prairies humides. Plus particulièrement des prairies ou la Succisse des prés se développe, en effet cette dernière est la plante-hôte principale des chenilles du Damier. Le Damier de la Succise a plusieurs exigences écologiques :

- Que les milieux soient ouverts, humides et eutrophes, avec entretien régulier à hauteur d'herbevariable
- La présence de la Succise pour la ponte et développement de la chenille,
- La présence de diverses plantes nectarifères pour l'alimentation des adultes.

L'Agrion de Mercure Coenagrion mercuriale,

Chez cette demoiselle, le mâle a le corps de couleur bleue et noire et la femelle est verdâtre avec la face dorsale de l'abdomen noir. Cette espèce se reproduit dans les eaux courantes, claires et bien oxygénées avec une végétation hygrophile abondante. Ses habitats typiques sont les petites rivières, les ruisseaux, les rigoles, les fossés, les suintements et les fontaines. L'Agrion de Mercure a plusieurs exigences écologiques :

- Que les ruisselets soient ensoleillés et la qualité d'eau préservée
- Que la qualité de l'eau et à la durée de l'ensoleillement du milieu soient optimales

La cordulie à corps fin Oxygastra curtisii,

La Cordulie à corps fin possède un abdomen cylindrique et allongé et des ailes postérieures plus larges à leur base que ses ailes antérieures. Son thorax est entièrement vert métallique, son abdomen étroit est de teinte noirâtre. L'espèce est inféodée aux milieux aquatiques bordés par de la végétation : en eau courante (notamment dans les parties calmes des grandes rivières aux rives plus ou moins boisées), parfois en eau stagnante (mares, étangs, lacs, anciennes gravières), en-dessous de 800 m d'altitude. La présence d'une lisière arborée lui est nécessaire car les larves vivent surtout dans les débris végétaux s'accumulant entre les racines d'arbres immergés à l'aplomb des rives, où elles chassent à l'affût. La Cordulie à corps fin à plusieurs exigences écologiques :

- Une végétation aquatique de qualité dans des cours d'eau calme
- Des berges vaseuses ou limoneuses pour abriter les larves
- Dans les rivières plus dynamiques, des zones de calmes ou de retenues naturelles

L'Écaille chinée Euplagia quadripunctaria,

Ce papillon a des ailes antérieures noires zébrées de blanc et des ailes postérieures rouges avec chacune quatre taches noires, son abdomen est orangé. Il fréquente les milieux à plantes variées, notamment les lisières forestières, les mosaïques d'habitats des milieux alluviaux (forêts alluviales, mégaphorbiaies, ..). Afin de ne pas porter atteinte aux populations de l'écaille chinée il faut :

- Éviter le fauchage des lisières et mégaphorbiaies après le mois de juillet
- Maintenir la végétation le long des cours d'eau
- Éviter l'utilisation des herbicides

Le Lucane Cerf-volant Lucanus cervus,

Ce grand coléoptère vit dans les forêts de feuillus, il affectionne particulièrement les bois de chênes et de châtaigniers. Cette espèce est xylophage, donc dépendante du bois mort. Le nettoyage des sousbois, l'enlèvement des bois morts, l'arasement des haies, la suppression des vieux arbres, la conversion des bois de feuillus en boisement de résineux et la rotation rapide des peuplements forestiers constituent les principales menaces pesant sur cette espèce.

Le Grand Capricorne Cerambyx cerdo

Il s'agit d'un insecte noir et brun-rougeâtre à l'arrière. Cette espèce est xylophage, la larve consomme le bois vivant des chênes, généralement sénescents. Elle attaque les diverses espèces de chênes (chêne vert, pubescent, sessile, pédonculé...), au niveau du tronc et des grosses branches (diamètre > 20 cm).

2.6 LES BIVALVES

Sur le territoire, la présence de plusieurs bivalves protégés a été signalée (base de données Limousin Nature Environnement), il y a des enjeux sur deux espèces présentes sur les bassins versants des cours d'eau où les travaux sont prévus :

La mulette épaisse Unio crassus

C'est un bivalve de forme ovoïde, relativement courte et renflée avec une coquille à périostracum brun foncé noire. Cette espèce est inféodée aux fonds de ruisseaux et de fleuves sableux, sablo-limoneux ou vaseux. Elle peut coexister avec Margaritifera margaritifera (vis-à-vis de laquelle il ne semble pas y avoir de compétition).

On trouve cette espèce à des profondeurs variant de 10 cm à plusieurs mètres de profondeur (le milieu ne doit en outre pas être asséché en été, ni exposé à une sédimentation excessive). Elle apprécie qu'il y ait un peu de turbulence au-dessus du fond (le plancton et les micro-débris organiques sont alors sans cesse remis en suspension, et il existe des zones de calme relatif en cas de crue).

Cette espèce exige:

- Des eaux à faible pollution (les juvéniles y sont particulièrement sensibles) (nitrates, phosphates, DBO élevée, ...) et non acides
- Des fonds très peu à non colmatés
- Des zones d'ombres (présence de végétation rivulaire)

La Mulette des rivières Potomida littoralis

La Mullette des rivières est un bivalve d'eau douce de la famille des Unionidae. Cette dernière vit dans les fonds sableux (ou caillouteux) de rivières à courant calme voir même dans des canaux.

3 CONFORMITE DU PROJET VIS-A-VIS DES MESURES ETABLIES DANS LES DOCOB DES SITES N2000

Pour chacun des sites, les mesures apparaissant en gras, sont les mesures auxquelles les actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot répondent.

FR8310079: Val d'Allier bourbonnais

7 mesures de gestion ont été définies au DOCOB de ce site Natura 2000 :

- Maintenir voir restaurer une trame herbacée (landes, prairies, pelouses) et contenir la fermeture des milieux (hors forêts alluviales)
- Maintenir voir restaurer une trame forestière
- Maintenir des corridors écologiques
- Suivre et adapter les usages pour la préservation d'espèces et/ou de milieux d'intérêt communautaire
- Préserver la quiétude et la capacité d'accueil des grèves et îles pour les oiseaux nichant au sol
- Surveiller l'installation et le développement des espèces exotiques envahissantes animales et végétales (EEE)
- Réhabiliter des milieux

FR8312003 / FR8301034 : Gorges de la Sioule

19 mesures de gestion ont été définies au DOCOB de ce site Natura2000

- Entretenir et restaurer les milieux aquatiques
- Limiter l'impact des ouvrages hydrauliques et des petits infranchissables
- Améliorer et préserver la qualité des cours d'eau notamment en tête de bassin
- Entretenir et maintenir les boisements rivulaires (ripisylves) dans un bon état de conservation
- Favoriser l'habitat du Damier de la Succise
- Veiller et contrôler l'extension des espèces exotiques envahissantes
- Favoriser des pratiques forestières respectueuses des habitats
- Encourager les diagnostics stationnels
- Identifier et protéger les stations favorables au Triton crêté
- Accompagner les pratiques motorisées encadrées et gérer les pratiques sauvages
- Conserver les forêts de ravin en bon état

- Préserver et favoriser le maintien du bocage
- Conserver et entretenir les pelouses sèches et les landes
- Mettre en place une gestion durable du Marais salé de Vauvernier
- Maintenir et Conserver les sources salées de Châteauneuf-les-Bains
- Conserver et favoriser l'habitat du sonneur à ventre jaune
- Limiter le retournement des prairies permanentes en aidant les pratiques favorables
- Favoriser l'absence totale de fertilisation azotée et une fauche adaptée des prairies
- Protéger et gérer les gîtes à chauves-souris

FR8301025 : Forêt des Colettes

6 mesures de gestion ont été définies au DOCOB de ce site Natura 2000 :

- Favoriser une gestion forestière favorable à la conservation de la Hêtraie à Houx
- Restauration des bords de bords de cours d'eau
- Maîtrise de la fréquentation sur le site de l'ancienne carrière
- Préservation de la lande sèche
- Amélioration habitats en faveur des amphibiens
- Amélioration des habitats en faveurs des chiroptères

FR8301052 : Chaîne des Puys

7 mesures de gestion ont été définies au DOCOB de ce site Natura 2000 :

- MAET n°1 (Estives)
- MAET n°2 (Zones humides)
- MAET n°3 (Prairies fauchées et/ou pâturées)
- Réaliser des travaux de débroussaillage et d'entretien dans le but de restaurer le pâturage
- Favoriser des milieux forestiers d'intérêt écologique
- Réaliser des travaux de restauration et d'entretien des sentiers
- Pérenniser la préservation des gîtes d'hibernation des chauves-souris

FR8301017: Basse Sioule

9 mesures de gestion ont été définies au DOCOB de ce site Natura 2000 :

- Maintenir une dynamique naturelle de la rivière compatible avec les activités humaines existantes
- Maintenir et renforcer la libre circulation piscicole et les continuités écologiques
- Préserver la qualité de là l'eau de la rivière et des boires
- Coordonner et planifier dans l'espace l'urbanisation et les activités industrielles
- Rendre compatible les projets de développement touristiques et la préservation de la qualité écologique du site
- Maintenir des zones tampons et des corridors au droit de la rivière
- Maintenir l'alimentation en eau des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Prendre en compte le document d'objectifs dans les autres politiques de l'État et des collectivités
- Préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

FR8302013 : Gîtes de la Sioule

9 mesures de gestion ont été définies au DOCOB de ce site Natura 2000 :

- Sécuriser, aménager, entretenir les gîtes d'hibernation
- Sécuriser, aménager, entretenir les gîtes de reproduction
- Négocier des accords fonciers ou acquérir des ouvrages ou habitats

- Initier une gestion forestière adaptée aux habitats et aux espèces
- Maintenir et entretenir les milieux ouverts -
- Maintenir, restaurer, entretenir les haies, les ripisylves
- Protéger et ne pas intervenir sur certains espaces forestiers
- Maintenir, restaurer, entretenir, les habitats aquatiques
- Veiller et contrôler l'extension des espèces exotiques envahissantes

FR8301042: Monts Dore

9 mesures de gestion ont été définies au DOCOB de ce site Natura 2000 :

- Mettre en place des Mesures-Agro-environnementales
- Entretien des sentiers
- Restauration des sentiers
- Mise en défens des zones sensibles / abreuvoirs hors zones sensibles
- Mise en place d'ilots de sénescence forestiers
- Mise en défens des zones forestières sensibles
- Adapter les pratiques sylvicoles
- Expérimentation pour la Buxbaumie verte
- Expérimentation de décapage pour l'Hypne brillante

FR8301018: Coteaux Château Jaloux

3 mesures de gestion ont été définies au DOCOB de ce site Natura 2000 :

- Maintenir ou développer une gestion agricole adaptée aux habitats et aux espèces
- Débroussailler les milieux en cours de fermeture
- Veiller et éliminer les espèces exotiques envahissantes

Aucune mesure n'est en lien avec le Contrat Territorial pour ce site, en effet, il est situé sur des coteaux secs où aucune action n'est prévue au travers du contrat.

D'une manière générale, le programme de travaux proposé aura une action bénéfique pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire en contribuant à une amélioration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

L'enjeu principal de la programmation de travaux objet de la présente DIG étant l'amélioration de la qualité écologique, elle est en accord avec les objectifs du réseau Natura 2000.

Les objectifs d'intervention exposés sont compatibles avec la prise en compte de la présence des milieux et des espèces visées par le programme mis en œuvre sur les différents sites.

Aussi, compte tenu:

- ▶ De la cohérence et complémentarité du programme de travaux de la DIG, et plus généralement du Contrat Territorial Sioule-Andelot, avec les objectifs de la démarche Natura 2000.
- ▶ Du gain écologique des projets sur les habitats d'intérêt communautaire.
- ▶ Des précautions prises pour minimiser les impacts sur le milieu et les espèces pendant les travaux.

Il est conclu que le projet n'a pas d'incidences sur le site Natura 2000.

ANNEXES

Annexe 1 : Elaboration d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général global porté par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne – Délibération des EPCI

Annexe 2 : Délibération de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne approuvant le Contrat Territorial Sioule-Andelot

Annexe 3 : Délibération du Conseil Départemental de l'Allier approuvant le Contrat Territorial Sioule-Andelot

Annexe 4 : Délibération du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme approuvant le Contrat Territorial Sioule-Andelot

Annexe 5 : Contrat Territorial Sioule-Andelot : Avis favorable de la CLE du SAGE Sioule

Annexe 6 : Contrat Territorial Sioule-Andelot : Avis favorable de la CLE du SAGE Allier-Aval

ANNEXE 1

ELABORATION D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL GLOBAL PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-POURÇAIN SIOULE LIMAGNE – DELIBERATION DES EPCI

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 23/05/2022

510

ID: 003-200071389-20220519-20220519_72-DE

DELIBERATION

Séance du 19 mai 2022

Le 19 mai 2022 à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis au centre socioculturel à Gannat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 13 mai 2022.

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	60
Ayant donné pouvoir	16
Votants	76

Étaient présents

Présidente: Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires: Philippe BUSSERON, Serge BORREL, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MEZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Michel CHATET, Annick BERTOLUCCI, Christine COURTINAT, Patrick ROTTENBERG, Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX, Amar DAKKAR, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Maurice DESCHAMPS, Arnaud BAUGÉ, Benoît SIMONIN, Michel MENON, Yves MAUPOIL, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Henri GIRAUD, Christine BURKHARDT, Estelle GAZET, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT, Philippe CHANET, Sylvie THEVENIOT, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Marcelle DESSALE, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants: Franck FOURNIER représentant Serge MAUME, Gilles DORAT représentant Jean DURANTEL, Mickaël AVIGNON représentant Gilles VERNAY, Chantal LAPLANCHE représentant Bruno CHANET, Evelyne MESSEGUER représentant Henri-Claude BUVAT, Philippe CHENE représentant Jacques BOUCHET, François RAY représentant Carole KOLLER,

Ont donné pouvoir :

Nicole HAUCHART à Serge BORREL, Pascal PALAIN à Gérard LAPLANCHE, Christian GLODT à Véronique POUZADOUX, Serge GATIGNOL à Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINÉ à Noël PLANE, Aurélia VERGEREAU à Stéphanie CARTOUX, Rolande SARRAZIN à Eliane MEZIERE, Gilles PARIS à Gilles JOURNET, Jacques AMY à Michel FRISOT, Martine DESCHAMPS à Robert PINFORT, Roger VOLAT à Thierry MICHAUD, René MYX à Emmanuel FERRAND, Marie-Claude LACARIN à Philippe CHANET, Jean MALLOT à Sylvie THEVENIOT, Deny DEROUET à André BERTHON, Daniel LÉGER à René BEYLOT,

Étaient excusés :

Philippe CHÂTEAU, Sylvain PETITJEAN, Isabelle MATHURIN, Valéry DUBSAY, Denis JAMES, Bertrand BECHONNET, Henri MARCHAND, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD, Magalli BLAES,

Secrétaire de séance :

Stéphane COPPIN

N° 22/72. <u>AMENAGEMENT TERRITORIAL - GEMAPI - CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT 2023/2028 - INSTRUCTION D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL GLOBALE</u>

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

Envoyé en préfecture le 23/05/2022 Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 23/05/2022

SLO

ID: 003-200071389-20220519-20220519_72-DE

VU la délibération n°55-2013 du SMAT du Bassin de Sioule en date du 12 novembre 2013 approuvant le Contrat Territorial Sioule et Affluents 2013/2018,

VU la délibération n°17/184 de la Communauté de communes en date du 22 juin 2017 approuvant l'avenant au Contrat Territorial Sioule et Affluents 2013/2018 et transférant le portage du Contrat Territorial, du SMAT du Bassin de Sioule à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la loi MAPTAN du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

VU la délibération n°2019-165 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 30 octobre 2019 inscrivant le territoire du contrat territorial Sioule Andelot sur la liste des territoires présélectionnés pour l'étude bilan du contrat territorial qui s'est achevé et la préparation d'un nouveau contrat,

CONSIDERANT QUE le programme d'action du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 répond aux objectifs de mise en application d'une partie de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT le co-portage du Contrat Territorial Sioule-Andelot entre la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles,

CONSIDERANT la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule – Andelot,

CONSIDERANT QUE sur les bassins versants de la Sioule et de l'Andelot, le lit et les berges des cours d'eau appartiennent à des propriétaires privés,

CONSIDERANT QUE le programme d'action du Contrat Territorial est mis en œuvre conjointement entre les 5 EPCI membres de l'Entente Sioule-Andelot,

CONSIDERANT QU'une convention sera mise en place entre les EPCI membres de l'Entente spécifiquement pour l'instruction de la Déclaration d'Intérêt Général, notamment pour répartir équitablement les dépenses entre tous les bénéficiaires,

CONSIDERANT QUE les Préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme sont en mesure d'instruire conjointement un dossier de Déclaration d'Intérêt Général concernant les deux Départements.

CONSIDERANT QUE pour simplifier les démarches administratives liées à la mise en œuvre des opérations du Contrat Territorial Sioule-Andelot, il convient de déposer une Déclaration d'Intérêt Général des travaux à l'échelle du périmètre du contrat,

Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'élaboration d'une Déclaration d'Intérêt Général globale pour l'ensemble des EPCI membres de l'Entente Sioule-Andelot,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à déposer le dossier de Déclaration d'Intérêt Général auprès de la Préfecture de l'Allier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à soumettre le dossier à enquête publique.

Fait et délibéré, le 19 mai 2022,

À Gannat,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Véronique POUZADOUX

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID: 063-200071215-20220531-2022_03_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS

SEANCE DU 31 MAI 2022

Convocation du 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Saint Pierre le Chastel, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le vingt-quatre mai deux mille vingt-deux.

Nombre de membres : Afférents au Comité : 52 Pour : 48

En exercice : 48 Contre : 0

Qui ont pris part à la délibération : 48 Abstention : 0

Etaient présents: Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, ACHARD Marie-Claire, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, LEROY Anthony, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, MONGINOU Naima, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, ROMANEIX Alain, SENEGAS ROUVIERE Didier, BIGOT-DELZOR Stéphanie (suppléante), DEMENEIX Elisabeth, COLLANGE Claude, SABY Frédéric, BOIS MAILHOT Mireille, LOISEAU Catherine, BOUEIX Florence, SAINT GERAND Jacques Philippe, BOURDUGE Claude, CARRIAS Charles, CHASSAING Pascal, DONNET Anne-Michèle, BLOSSE Monique, ROUGHEOL Cédric, LLINARES Bruno, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, TEISSANDIER Eliane (suppléante), VIALETTE-GIRAUD Janette, ONDET Dominique, THOMAS Bernard, LE CHAPELAIN Jean-Luc et GARCIA Josias.

<u>Absents:</u> Madame et Messieurs MONTPEYROUX Nicolas, MILORD Franck, MANUBY Audrey et BESANCON Gilles.

Ont donné pouvoir : Monsieur GIRARD Grégory à Madame COSTE Christiane, Monsieur GAULON Pascal à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur FAURE Philippe à Monsieur SENEGAS ROUVIERE Didier, Monsieur FRAISSE Cédric à Monsieur FRUCHART Jean-Luc, Madame IMBAUD Françoise à Monsieur SABY Frédéric, Monsieur TUREK Jean-Pierre à Madame ONDET Dominique, Monsieur COURTET Grégory à Madame LOISEAU Catherine, Monsieur LONGCHAMBON Vladimir à Monsieur FRUCHART Jean-Luc, Monsieur LASSALAS Jean-Jacques à Madame DONNET Anne-Michèle, et Madame BONY Yannick à Monsieur DONNAT Nicolas.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Madame VIALETTE-GIRAUD Janette.

<u>2022 03 22 ENVIRONNEMENT - GEMAPI - CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT 20232028 - INSTRUCTION D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERALE</u>

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi MAPTAN du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

VU la délibération n°2019-165 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 30 octobre 2019 inscrivant le territoire du contrat territorial Sioule Andelot sur la liste des territoires présélectionnés pour l'étude bilan du contrat territorial qui s'est achevé et la préparation d'un nouveau contrat,

CONSIDERANT QUE le programme d'action du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 répond aux objectifs de mise en application d'une partie de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT le co-portage du Contrat Territorial Sioule-Andelot entre la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles,

CONSIDERANT la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule – Andelot,

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID: 063-200071215-20220531-2022_03_22-DE

CONSIDERANT QUE sur les bassins versants de la Sioule et de l'Andelot, le lit et les berges des cours d'eau appartiennent à des propriétaires privés,

CONSIDERANT QUE le programme d'action du Contrat Territorial est mis en œuvre conjointement entre les 5 EPCI membres de l'Entente Sioule-Andelot,

CONSIDERANT QU'une convention sera mise en place entre les EPCI membres de l'Entente spécifiquement pour l'instruction de la Déclaration d'Intérêt Général, notamment pour répartir équitablement les dépenses entre tous les bénéficiaires,

CONSIDERANT QUE les Préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme sont en mesure d'instruire conjointement un dossier de Déclaration d'Intérêt Général concernant les deux Départements.

CONSIDERANT QUE pour simplifier les démarches administratives liées à la mise en œuvre des opérations du Contrat Territorial Sioule-Andelot, il convient de déposer une Déclaration d'Intérêt Général des travaux à l'échelle du périmètre du contrat territorial,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président, Après en avoir délibéré,

VALIDE l'élaboration d'une Déclaration d'Intérêt Général globale pour l'ensemble des EPCI membres de l'Entente Sioule-Andelot,

AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne à déposer le dossier de Déclaration d'Intérêt Général globale auprès de la Préfecture de l'Allier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne à soumettre le dossier à enquête publique.

Fait et délibéré le 31 mai 2022. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A PONTAUMUR, le 15 juin 2022.

Le Président,

Cédric ROUGHEOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200072098-20220630-D202206006-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022 Publication : 07/07/2022 D202206006

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de juin, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire à la salle polyvalente située à Beauregard-Vendon, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 24 juin 2022

Présents:

Membres Titulaires: MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, MUSELIER Jean-Pierre, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEAULT Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : M. BROMONT André (suppléant de M. GENDRE Martial).

Jusqu'à la question numéro 3 : Mme CLEMENT Julie (suppléante de M. CRISPYN Guillaume).

Procurations : Mme CHAMPOUX Nathalie à M. BARÉ Michaël, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien, M. MANUBY Didier à Mme MEGE Isabelle, M. GEORGES Denis à Mme GAY Laetitia et M. DA SILVA Sidonio à M. POUZADOUX Jean-Paul.

Absents/excusés: Mme PERRET Delphine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de personnes présentes : 41

Nombres de suffrages exprimés : 46 dont 5 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Laetitia GAY** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Objet : Instruction d'une Déclaration d'Intérêt général (DIG) sur l'ensemble du périmètre du Contrat territorial Sioule-Andelot

Comme pour le CT Morge-Buron-Merlaude, il est nécessaire de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur l'ensemble du périmètre de CT Sioule-Andelot.

La DIG a pour but de simplifier les démarches administratives liées à la mise en œuvre des opérations du Contrat Territorial Sioule-Andelot, notamment en permettant à la collectivité de réaliser des travaux en propriété privée.

Le dossier de DIG sera déposé par CC Saint-Pourçain-Sioule-Limagne auprès de la Préfecture de l'Allier pour l'ensemble des partenaires du CT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'élaboration d'une Déclaration d'Intérêt Général globale pour l'ensemble des EPCI membres de l'Entente Sioule-Andelot,
- AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne à déposer le dossier de Déclaration d'Intérêt Général globale auprès de la Préfecture de l'Allier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,
- o AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne à soumettre le dossier à enquête publique.

Pour: 46 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président,

Sébastien GUILLOT



AR Prefecture

063-200072080-2022060<mark>7-CC2</mark>0220413-DE Reçu le 20/06/2022 Publié le 20/06/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 7 JUIN 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53 Présents : 39 Votants : 45

N° CC2022-04-13

OBJET:

PARTICIPATION A LA DECLARATION D'INTERET GENERALE GLOBALE DU CONTRAT TERRITORIAL SIOULE ANDELOT 2023-2028 L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 1er juin 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents: Jean-Yves ARNAUD; Denis ASTRUC; Michel BANCAREL; Jean-Claude BELLARD; Cédric BOILOT; Karine BOURNAT-GONZALEZ; François BRUNET; Jean-Claude CAZEAU; Daniel CLUZEL; Pierrette DAFFIX-RAY; Jacqueline DUBOISSET; Claude DUBOSCLARD; Robert DUBUIS; Laurent DUMAS; Sylvain DURIN; Bernard DUVERGER; Bernard FAVIER; Jean-Claude GAILLARD; Jérôme GAUMET; Marc GIDEL; Patrick GIDEL; Bernadette GOURSON; Jean-Jacques GRZYBOWSKI; Christian JEROME; Claire LEMPEREUR; Michèle MEUNIER; Sabine MICHEL; Christiane MOUGEL; Roger OLLIER; Laurence ORIOL; Bernard PENY; Valérie ROCHE; David SABY; Christophe SARRE; Jean-Marc SAUTERAU; Catherine SIMONET; Odile SOULIER; Jacques THOMAS;

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration: Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Cédric BOILOT; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Laurent DUMAS;

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

Publiée ou notifiée

Excusés remplacés par le suppléant : Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés: Marc BEAUMONT; Aurélie DEFRETIERE; Annelyse DURON; Gilles GOUYON; Pascale JEAN; Jocelyne LELONG; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON; Marie-Christine LOURDIN;

Secrétaire: Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AR VP L'ES tatuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, modifiés 063-200072 VIJ Vant arrêté du Prétet du Puy-de-Dome n°19-00340 du 13 mars 2019,

Reçu le 20/06/2022

Publié le 20/06/2022 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération n°2019-165 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en date du 30 octobre 2019 inscrivant le territoire du contrat territorial Sioule-Andelot sur la liste des territoires présélectionnés pour l'étude bilan du contrat territorial qui s'est achevé et la préparation d'un nouveau contrat territorial,

Considérant que le programme d'action du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 répond aux objectifs de mise en application d'une partie de la compétence GEMAPI,

Considérant le co-portage du Contrat Territorial Sioule-Andelot par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles,

Considérant le projet de convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule – Andelot,

Considérant que sur les bassins versants de la Sioule et de l'Andelot, le lit et les berges des cours d'eau appartiennent à des propriétaires privés; Que les collectivités et groupements doivent passer par une procédure de Déclaration d'Intérêt Général qui comprend une enquête publique et plusieurs réunions d'informations publiques pour légitimer l'investissement de fonds publics sur des parcelles privées,

Considérant que le programme d'action du Contrat Territorial est mis en œuvre conjointement entre les 5 EPCI membres de l'Entente Sioule-Andelot,

Considérant qu'une convention sera mise en place entre les EPCI membres de l'Entente spécifiquement pour l'instruction de la Déclaration d'Intérêt Général, notamment pour répartir équitablement les dépenses entre tous les bénéficiaires,

Considérant que les Préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme sont en mesure d'instruire conjointement un dossier de Déclaration d'Intérêt Général concernant les deux Départements,

Considérant que pour simplifier les démarches administratives liées à la mise en œuvre des opérations du Contrat Territorial Sioule-Andelot, il convient de déposer une Déclaration d'Intérêt Général des travaux à l'échelle du périmètre du contrat territorial; Qu'il est proposé de confier le mandat de cette démarche à la CC Saint-Pourçain Sioule Limagne;

AR Prefecture

063-200072 Propose an Conseil Communautaire

Reçu le 20/06/2022 Publié le 20/06/2022

de valider l'élaboration d'une Déclaration d'Intérêt Général globale pour l'ensemble des EPCI membres de l'Entente Sioule-Andelot,

- d'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy, à déposer le dossier de Déclaration d'Intérêt Général globale auprès de la Préfecture de l'Allier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,
- d'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne à soumettre le dossier à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte ces propositions,
- charge M. le Président et le Directeur Général des Services de la publication et de l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines, le 7 juin 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

de Cys

Saint-Eloy

sommunauté de computes

ANNEXE 2

Deliberation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne approuvant le Contrat Territorial Sioule-Andelot

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 66

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial Sioule-Andelot (Allier, Puy-de-Dôme et Creuse) Contrat n° 1308

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023.

DECIDE:

Article 1

d'annuler et de remplacer la délibération n° 2022-196 du 15 décembre 2022.

Article 2

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Sioule-Andelot.

Article 3

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Sioule-Andelot (Allier, Puy-de-Dôme et Creuse) entre la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles porteurs du projet, les maîtres d'ouvrages suivants (communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, communauté de communes Dômes Sancy Artense, communauté de communes du pays de Saint-Eloy, Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, commune de Saint-Pierre-le-Chastel, ONF, CEN Allier, CEN Auvergne, FDPPMA 03, FDPPMA 63, mission haie AuRA) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025).

Le coût prévisionnel global s'élève à 5 228 468 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 5 228 468 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 693 352 € sous forme de subventions.

Article 4

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 5

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Pour la présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne le 1er vice-président du conseil d'administration

Martin GUTTON

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

					Subver	Subvention agence	Echéancier	Echéancier d'engagement AELB (€)	nt AELB (€)
	Désignation des actions	St	Maîtres	Dépense	taux	Montant d'aide			
enjeux	objectifs	Actions	d'ouvrages	retenue (€)	(%)	prévisionnelle (€)	2023	2024	2025
Préservation et restauration des	Restaurer les cours d'eau	études et travaux	collectivités + FDPPMA 03 et 63	3 275 490	30 à 50%	1 634 663	346 348	619 405	668 910
milieux aquatiques et de la biodiversité	Restaurer la continuité écologique	études et travaux	collectivités	270 000	50 à 70%	342 000	264 500	27 500	20 000
contexte de changement climatique	Préserver et restaurer les Zones Humides	études, acquisitions et travaux	collectivités + CEN Allier et Auvergne + ONF	349 628	20%	174 814	91 644	45 470	37 700
Gestion	Accompagner le	Diagnostics d'exploitations	CCSPSL + SMADC	126 000	%02	88 200	88 200	-	ï
qualitative et	۵	Animation et conseil collectif	CCSPSL + SMADC	15 000	20%	7 500	-	2 500	2 000
ressource en eau et adapation	Réduire l'impact des plans d'eau	etudes et travaux	CCSPSL + SMADC	22 000	20%	27 500	5 000	22 500	ı
au déreglement climatique	Limiter les transferts de pollutions et l'érosion des sols	études et plantation de haies	collectivités + mission haie AuRA	114 600	20%	57 300	41 800	2 500	10 000
Gonwarrance	Sensibiliser, communiquer et infomer les différents acteurs du territoire	Actions de communication	CCSPSL + SMADC	15 000	20%	7 500	2 500	2 500	2 500
animation et	suivre et évaluer le CT	réseau de suivi et bilan	CCSPSL + SMADC	124 000	%09	62 000	31 000	-	31 000
	Animer, mettre en œuvre,coordonner et suivre le CT	cellule animation	CCSPSL + SMADC	583 750	20%	291 875	104 375	97 500	000 06
				5 228 468		2 693 352	975 367	822 875	895 110

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11° programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12° programme pluriannuel d'intervention. 14/03/2023

ANNEXE 3

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER APPROUVANT LE CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT



- Déposée en Préfecture de l'Allier le 01 mars 2023
- Affichée le 01 mars 2023
- Exécutoire le 01 mars 2023
- ID Télétransmission: 003-220300016-20230227-022719H13838H1-DE

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental DÉLIBÉRATION N°CP-février 2023-19-74

Réunion du 27 février 2023

L'An deux mille vingt-trois s'est réunie le 27 février à, 11 h 00, sous la présidence de Claude RIBOULET, Président, la Commission permanente du Conseil départemental composée du Président du Conseil départemental, Claude RIBOULET

Et de : Jean-Sébastien LALOY, Christian CHITO, Cécile DE BREUVAND, André BIDAUD, Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Roger LITAUDON, Annie CORNE, Evelyne VOITELLIER, Stéphane ABRANOWITCH, Joëlle BARLAND-LAPORTE, Christine BURKHARDT, François BROCHET, Marie CARRE, Julien CARPENTIER, Elisabeth CUISSET, Isabelle GONINET, Jean-Marc GERMANANGUE, Sylvie SARTIRANO, Jean LAURENT, Anne SAINT-JULIEN, Romain LOPEZ, Nicole TABUTIN, Isabelle USSEL-MICHAUD, Jacques DE CHABANNES, Martine ARNAUD, Jean-Marc DUMONT, Pascale FOUCAULT, Marc MALBET, Marie-Françoise LACARIN, Pascal PERRIN, Pascale LESCURAT, Bernard POZZOLI, Juliette WERTH,

Conseillers départementaux

Membres représentés :

Véronique POUZADOUX par André BIDAUD, Fabrice MARIDET par Isabelle USSEL-MICHAUD, Jean ALMAZAN par Elisabeth CUISSET, Christophe DE CONTENSON par Joëlle BARLAND-LAPORTE

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY,

VOTE: adopté à l'unanimité

OBJET: Premier contrat territorial Sioule Andelot (2023-2025)

La commission permanente du Conseil départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégations à la commission permanente du Conseil départemental,

DELIBERE:

- Article 1 : Le Département approuve les termes du premier contrat territorial Sioule-Andelot (2023-2025) tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Article 2 :

 Aux fins de soutenir les actions prévues au contrat visé à l'article 1, le Département accorde au titre de son dispositif « contrat eau et milieux aquatiques » une subvention d'investissement de 200 030 € à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.
- Article 3 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat tel que visé à l'article 1.
- Article 4: La dépense correspondante est inscrite à l'article 204141 Programme P021 Gestion de l'eau et des milieux aquatiques Opération O005 Contrats eau et milieux aquatiques.

Extrait certifié conforme à l'original, Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, La Responsable du service Assemblée

Isabelle ROBIN

ANNEXE 4

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME APPROUVANT LE CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT